

Capsule historique
Saint-Vallier, « municipalité de paroisse et de seigneurie »

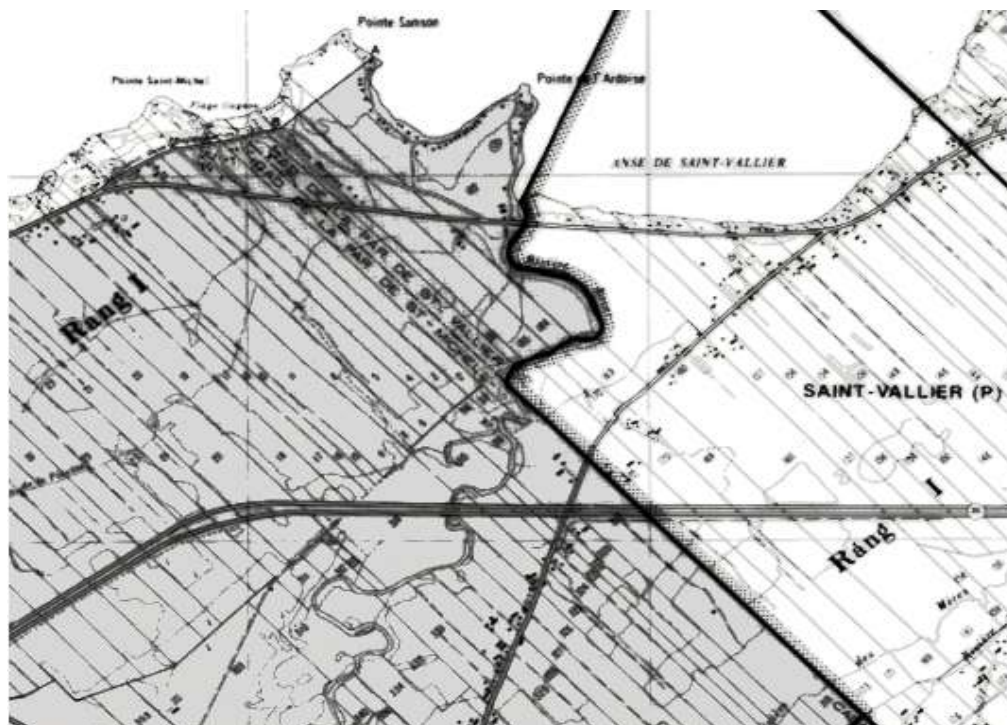


701, chemin d'Azur. Lot 548 du chemin du Village à La Durantaye. Voir carte, plus bas.

Cette ferme, située au 701 chemin d'Azur dans la municipalité La Durantaye, se trouve sur le territoire de l'ancienne seigneurie Saint-Michel, à la frontière qui la séparait de l'ancienne seigneurie Saint-Vallier, devenue municipalité en 1845. C'est du territoire de Saint-Vallier qu'elle a été photographiée. De façon inhabituelle, c'est la frontière de la seigneurie et non la frontière de la paroisse qui sert ici à délimiter le territoire municipal. Partout ailleurs, le territoire municipal était calqué sur le territoire paroissial.

On créait ainsi des municipalités de paroisse en remplacement des seigneuries entre 1845 et 1854. Des municipalités de village ont également été créées. Mais comme la seigneurie Saint-Vallier empiétait sur le territoire paroissial de Saint-Michel, on a dû confondre le territoire paroissial avec le territoire seigneurial, car on s'est aligné sur Pointe Saint-Michel pour fixer la frontière municipale, excluant de facto l'anse Mercier de la municipalité de Saint-Michel. Au fleuve, l'erreur fut corrigée, car l'anse Mercier fut intégrée à la municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse en 1972. L'embouchure de la rivière Boyer constituait la frontière paroissiale et c'est elle qu'on utilisa enfin comme frontière municipale. Au sud du territoire cependant, la situation est restée la même. C'est ce qui explique que la maison photographiée au 701, chemin d'Azur est la

dernière maison de ce qu'on appelait Saint-Michel-Station, devenue municipalité de La Durantaye en 1910. Normalement, la frontière entre les municipalités de La Durantaye et de Saint-Vallier aurait dû être plus à l'est, en ligne avec l'embouchure de la rivière Boyer au fleuve (frontière paroissiale) et non pas, comme c'est maintenant le cas, en ligne avec Pointe Saint-Michel au fleuve (frontière seigneuriale). À l'instar de l'ancienne seigneurie, la municipalité Saint-Vallier est donc plus grande que sa paroisse Saint-Philippe et Saint-Jacques. Pour la frontière est de la municipalité on a respecté la frontière paroissiale, mais à sa frontière ouest on a fait comme s'il s'agissait d'une « municipalité de seigneurie ».



Sur cette carte, Pointe Saint-Michel sert de repère pour la ligne cadastrale de la paroisse, alors que le point de repère aurait dû être l'embouchure de la Boyer située plus à l'est. Pointe Saint-Michel correspondait à la frontière seigneuriale et non à la frontière paroissiale. L'anse Mercier appartenait à la paroisse Saint-Michel et non à la paroisse Saint-Philippe et Saint-Jacques de Saint-Vallier. La ligne noire indique la correction faite en 1972 pour inclure l'anse Mercier à la municipalité de paroisse de Saint-Michel.